

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: Date de révision:21/02/2014 Remplace la fiche:10/04/2012 Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : Oxyde d'étain
n° CAS : 18282-10-5
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119946062-44

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Utilisation industrielle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ALTICHEM
4 RUE JACQUES VAUCANSON - P.A. DU VERT GALANT
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - FRANCE
T +33 (0)1 34 40 12 80 - F +33 (0)1 34 64 56 99
fds@altichem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fermeture de sécurité pour enfants : Non
Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Exposition chronique : Pneumoconiose.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : Oxyde d'étain
n° CAS : 18282-10-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde d'étain	(n° CAS) 18282-10-5 (Numéro CE) 242-159-0 (N° REACH) 01-2119946062-44	100	Non classé	Non classé

Textes des phrases R et H: voir section 16

3.2. Mélange

Non applicable

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Eloigner la victime de la zone contaminée. Faire respirer de l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de troubles : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de troubles : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de troubles : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. (Si la victime est parfaitement consciente/lucide.). En cas de troubles : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Exposition chronique : Pneumoconiose.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de troubles : Consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Aucune mesure particulière n'est requise. Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Inconnu.
---	------------

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Protection complète du corps. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée en conformité avec les règlements en vigueur. Appareil à air comprimé/oxygène (EN 137). Vêtements de protection ignifuges (EN 469). Gants (EN 659). Des bottes (HO A29, A30).
------------------------------	---

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas respirer les poussières. Equipement de protection individuelle. Évacuer la zone.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Éviter le dégagement de poussières. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales. Absorber l'épandage avec : Pour le nettoyage, employer une méthode humide ou un aspirateur.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. (Se reporter à la section 7 : Manipulation et stockage) ".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute formation de poussière. Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières. Porter un équipement de protection adéquat. (voir section(s) : 8). Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer.
---	--

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker en conformité avec la réglementation locale. Éviter toute formation de poussière. Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.
------------------------	---

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir section(s) : 1.2).

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde d'étain (18282-10-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (8h)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	4 mg/m ³ (15min)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (8 heures)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	4 mg/m ³ (15 minutes)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN166)
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Appareil respiratoire avec filtre (EN 149). Masque antipoussière (EN 140)
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le dégagement de poussières. Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 100 g/l Neutre
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 1630 °C (avec décomposition)
Point de congélation	: 1630 °C
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 1630 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6,95 g/cm ³
Solubilité	: Eau: Insoluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: non déterminé.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Dioxyde d'étain (18282-10-5)	
DL50 orale	> 2 g/kg
CL50, Toxicité aiguë, Inhalation	> 2,04 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Irritation légère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
N'a pas d'effet sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Toxicité chronique :
Pneumoconiose.
(Poussières)

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dioxyde d'étain (18282-10-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 Daphnie 1	> 0,1 g/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>
EC50, invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i>	> 0,1 g/l (24 heures)
NOEC, invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i>	≥ 0,1 g/l
NOEC, algues, <i>Desmodesmus subspicatus</i>	9,77 mg/l (72 heures)
LOEC, algues, <i>Desmodesmus subspicatus</i>	31,3 mg/l (72 heures)
EC50, micro-organismes	> 1000 mg/l (3 heures, BOUE ACTIVÉE)
EC50, algues, <i>Desmodesmus subspicatus</i>	> 100 mg/l (72 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxyde d'étain (18282-10-5)	
Persistance et dégradabilité	Stable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Oxyde d'étain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Oxyde d'étain n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Oxyde d'étain n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.